

Département de
l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de SAINT-ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du mercredi 15 septembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi quinze septembre à 18h35, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Nombre de
membres
composant le
Conseil Municipal :
15

Présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,
Mme Myriam MIQUEL, Mme. Priscilla PESCATORE, M. Didier GONARD, Adjoints
au Maire ;
Mme Annette BOURASSIN, M. Arnaud RENNESSON, M. Clément BACAVE, Mme
Annabelle NALEWSKI, M. Matthieu MOTA arrivés à 18h51 après la délibération n°
52-22, Mme Célia GHILARDI, M. Damien COSTESEQUE et M. Alain
CHARPENTIER, conseillers municipaux.

Nombre de
conseillers
présents lors de la
séance ou
représentés : 14

Absents excusés représentés :

M. Ghislain CALVEL ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
Mme Catherine SAVY ayant donné procuration à M. Alain CHARPENTIER

Début de séance :
18h35

Absent : Mme Laila BOUGHANMI

Fin de séance :
21h12

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Annabelle NALEWSKI, conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (**délibération n° 51-22**).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce mercredi 15 septembre 2022, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Après avoir évoqué ce point, le conseil municipal passe aux points de l'ordre du jour

Information sur la liste des décisions prises en vertu de la délégation du CM au Maire article L122-22 du CGCT (Délibération n° 52-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/28 du 10 juin 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation confiée par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du même code ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De prendre acte de la décision n°03-22 du 12 août 2022 : Demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2022) pour les opérations de :
 - ⇒ Rénovation énergétique de certains bâtiments communaux (changement des portes et fenêtres)
 - ⇒ Rénovation énergétique de certains bâtiments communaux (changement de mode de chauffage)

Approbation du PV de la séance du 15 juin 2022 (Délibération n° 53-22)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;
Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 15 juin et que M. Arnaud RENNESSON, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2022, tel que joint en annexe à la délibération.

Approuvé à la majorité

M. Alain CHARPENTIER précise que Mme SAVY, absente mais lui ayant donné procuration, souhaite informer le conseil de l'information suivante :
Elle regrette le fait qu'il ne soit pas mentionné la raison de ses votes contre. Elle vote ainsi car le procès-verbal n'explique pas la raison de ses votes « contre ».

Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par l'affermage du SP de l'eau potable (délibération n° 54-22)

Vu le code de la commande publique notamment les articles L3135-1 et R3135-5 ;
Vu la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie du 18 février 2022 concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières ;
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable conclu entre la collectivité et la société Véolia eau, approuvé par la délibération n° 2012/08 du 5 avril 2012 notamment les articles 33 et 36 prévoyant les tarifs du service des usagers et du bordereaux des prix des travaux neufs ;
Considérant que la formule d'indexation prévue au contrat vise à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production et à maintenir l'équilibre économique du contrat ;
Considérant que les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et plus rapide ;
Considérant que le présent avenant a pour objet de lisser les effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi une actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année.
Considérant que la demande du délégataire d'intégrer ce nouveau mode de calcul par courrier en date du 8 juin 2022 ;

Considérant la présentation aux membres du Conseil du projet d'avenant n° 1 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau pour la gestion de l'eau potable, qui prendra effet au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau pour la gestion de l'eau potable

Considérant les échanges entre les élus qui souhaitent reporter cette délibération pour laquelle ils estiment ne pas avoir assez d'information notamment sur l'impact financier de cet avenant tant pour la collectivité que pour les usagers,

Délibération reportée à une séance ultérieure

Approbation de l'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par l'affermage du SP de l'assainissement (délibération n° 55-22)

Vu le code de la commande publique notamment les article L3135-1 et R3135-5 ;

Vu la fiche technique de la Direction des Affaires juridique du ministère de l'économie du 18 février 2022 concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matière premières ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrat de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable conclu entre la collectivité et la société Véolia eau, approuvé par la délibération n° 2012/08 du 5 avril 2012 notamment les article 33 et 36 prévoyant les tarifs du service des usagers et du bordereaux des prix des travaux neufs ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 15 décembre 2016 approuvé en conseil municipal par la délibération n°2016/69 du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 23 décembre 2020 approuvé en conseil municipal par la délibération n°2020/71 du 21 décembre 2020 ;

Considérant que la formule d'indexation prévue au contrat vise à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production et à maintenir l'équilibre économique du contrat ;

Considérant que les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus amples et plus rapide ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de lisser les effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi un actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année.

Considérant que la demande du délégataire d'intégrer ce nouveau mode calcul par courrier en date du 8 juin 2022 ;

Considérant les échanges entre les élus qui souhaitent reporter cette délibération pour laquelle ils estiment ne pas avoir assez d'information notamment sur l'impact financier de cet avenant tant pour la collectivité que pour les usagers,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau pour la gestion de l'assainissement

Considérant les échanges entre les élus qui souhaitent reporter cette délibération pour laquelle ils estiment ne pas avoir assez d'information notamment sur l'impact financier de cet avenant tant pour la collectivité que pour les usagers,

Délibération reportée à une séance ultérieure

M. le Maire précise qu'il sera demandé à Véolia des données chiffrées qui font apparaitre les taux d'évolution des prix, du coût de l'eau afin d'éclairer les élus sur les impacts financiers de ces deux avenants tant pour la collectivité que pour les usagers. Ces deux délibérations seront proposées au vote d'une prochaine séance.

Approbation de la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM (délibération n° 56-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM proposé pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que la Commune dispose d'un restaurant scolaire mais que la CCRLCM dispose, quant à elle, de la compétence en matière de restauration collective ;

Considérant que le conseil communautaire a voté ladite convention lors de sa séance du 29 juin 2022 ;

M. le Maire précise que le tarif du repas pour un enfant passe pour l'année scolaire 2022-2023 à 4.70€ contre 4.50€ pour l'année scolaire précédente. Actuellement, la commune facture le repas pour un enfant aux parents au tarif de 4€.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH avec la CCRLCM (délibération n°57-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH du mercredi avec la CCRLCM proposé pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que la Commune dispose d'un restaurant scolaire mais que la CCRLCM dispose, quant à elle, de la compétence en matière de restauration collective ;

Considérant que le conseil communautaire a voté ladite convention lors de sa séance du 29 juin 2022 ;

Mr le Maire précise que cette convention est nécessaire pour les repas livrés les mercredis, soit les jours qualifié « hors temps scolaire » c'est-à-dire en ALSH (accueil de loisir sans hébergement). Les tarifs sont les mêmes que ceux précisés dans la délibération précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention annexé à la présente délibération relative à la facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH avec la CCRLCM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Une élus demande s'il serait possible que la collectivité prenne les chèques restaurant ou les chèques vacances pour les règlements de la cantine. Mr le Maire précise que cette question devra être posée à la trésorerie.

Approbation de la convention ascendante entre la Commune et la CCRLCM pour la mise à disposition d'un agent d'entretien pour le nettoyage de la médiathèque (délibération n°58-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition par la Commune à la CCRLCM, d'un personnel nécessaire au nettoyage de la médiathèque intercommunale située sur notre commune ;

Mr le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal qu'un agent va être recruté en remplacement de Mme GRANIER, qui va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Cet agent recruté à temps plein, sera préposé à cette mission.

De plus Mr le Maire ajoute qu'il souhaite négocier avec la CCRLCM la mise en place d'une convention descendante comme c'était le cas avant la fermeture de la médiathèque (organisation d'un TAP par semaine à la médiathèque, accueil des scolaires, heure d'initiation à l'informatique). La demande a d'ores et déjà été faite auprès du service culture de la CCRLCM. A ce stade ils ne sont pas en mesure d'y répondre, mais le Maire entend maintenir la demande.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention ascendante entre la commune et la CCRLCM pour la mise à disposition d'un agent d'entretien pour le nettoyage de la médiathèque avec la CCRLCM annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de convention au service protection des données du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CdG11) (Délibération n°59-22)

Vu le règlement (UE) du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°8553 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG11 n° DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Liberté mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG11 n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant

Considérant que la commune traite chaque jour de nombreuses données personnelles dans le cadre de la gestion administrative des affaires communales ;

Considérant que les structures publiques doivent prendre en compte les exigences relatives aux traitement des données à caractère personnel ;

Considérant que la commune est dans l'obligation réglementaire de désigner auprès de la CNIL un délégué à la protection des Données (DPD) ;

Considérant que cette convention va permettre à la Commune de se conformer aux exigences réglementaires prescrites par le RDPG compte tenu du niveau d'expertise demandé en matière de protection des données et au regard des moyens dont dispose la Commune

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention au service protection des données du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CdG11) annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du nom des nouvelle rues de la Commune : impasse des coquelicots et impasses des genévriers (délibération n°60-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes desquels « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Considérant la construction de plusieurs lotissement sur la commune, et donc la nécessité de donner un nom aux voies desservant les habitations, en vue de prendre l'arrêté de numérotation afin de faciliter la fourniture des services publics tels que les secours, la connexions aux réseaux, et d'autres services commerciaux tels que la délivrance du courrier et des livraisons.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver les noms des rues tels que mentionnés ci-dessous :

<u>Lotissement</u>	<u>Nom de la rue Impasse</u>
Lotissement Mr FOLCH	Impasse des Coquelicots
Lotissement le « Camp des Horts »	Impasse des Genévriers

Approuvé à l'unanimité

Approbation du classement des voies privées du Lotissement "le Planal " dans le domaine public communal (Délibération n°61-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu la demande de Mr Laurent BADIN pour l'association syndicale des propriétaires du Planal en date du 30 août 2022 ; demandant la reprise des parties communes du lotissement dans le domaine public communal ;

Vu le plan de masse du lotissement faisant apparaître l'impasse ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que les travaux d'aménagement des parties communes sont conformes ;

Il indique également que la Commune doit préalablement acquérir à l'amiable et à titre gratuit la parcelle ;

La Commune deviendra alors propriétaire privé de la parcelle susvisée. Son classement dans le domaine public en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière est nécessaire.

Considérant que les conditions de desserte et d'usage sont inchangées, cette mutation est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que le lotissement doit être pourvu de l'ensemble des réseaux collectifs en état de fonctionnement tels que l'AEP, l'assainissement, l'électricité, la téléphonie, réseaux internet, l'éclairage public sans quoi la Commune ne sera pas en mesure de reprendre ladite voirie ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de la voirie du Lotissement Le Planal dont l'association syndicale des propriétaires du Planal est propriétaire ;
- De classer ladite parcelle, in fine, dans le domaine public communal en tant que voie communale ;
- De faire établir les actes notariés nécessaires à la rétrocession de ladite parcelle par Maître BROUSSE, notaire à Fabrezan ;
- De mettre à la charge des vendeurs les frais d'actes afférents à la rétrocession de cette voirie et tous les autres frais annexés venant s'y ajouter tels que prévu dans le cadre de la procédure « acte en main ».
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier et lui octroyer tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Approuvé à l'unanimité

Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association de la boule Saint Andréenne (délibération n° 62-22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2251-3-1 ;
Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie du village ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le versement d'une subvention de 150 € pour l'association la boule Saint Andréenne.
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention au budget de la commune de l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Mr le Maire propose de débiter ce point par les questions de Mr Charpentier et Mme Savy :

Question : « Enedis indique que c'est la commune qui choisit les heures creuses ? Serait-il possible de réduire de 2 heures les HC de nuit pour les reporter en journée ? » Mr Charpentier indique qu'il a téléphoné, avec Mme Savy, à Enedis, et qu'ils ont eu connaissance de ce point.

Mr le Maire explique qu'il ne dispose pas des mêmes informations. Il dit que tout le monde ne dispose pas d'abonnement en heures creuses, que ceux-ci sont différents selon les abonnements et les fournisseurs. Les heures creuses sont faites pour délester le réseau à certains moments. La commune n'a pas le pouvoir de changer ce point.

Question : Mr Charpentier demande si les Saint-andréens peuvent aller couper du bois pour faire des économies ou faire des achats groupés de bois pour l'avoir à un meilleur prix ?

Mr le Maire sait que le 1^{er} point se fait dans certaines communes de forêt mais nos terres Saint-Andréennes sont parsemées de résineux, non appropriés pour faire du bois de cheminée. Les élus échangeront sur l'idée d'achat groupé. Le Maire attire la vigilance de tous sur le fait de ne pas se positionner et être accusé de fausser la concurrence sur ce secteur. Le maire explique qu'il serait plus opportun de monter ce projet par le biais d'une association d'administrés. La mairie pourra jouer alors le rôle de facilitateur, en mettant temporairement et gratuitement un terrain à disposition pour les livraisons par exemple. Mme MIQUEL, 1^{ère} adjointe précise qu'il faut que ce soit encadré et que la Mairie ne doit pas gérer ce sujet ou avoir à nettoyer après les livraisons de bois.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre la séance par divers autres sujets :

- ⇒ Il montre la médaille du Sénat remise par le sénateur lors de l'inauguration de la place du foyer à l'ensemble des élus.
- ⇒ Il fait lecture de la lettre de remerciement de l'association les mélomanes
- ⇒ Il fait lecture d'une seconde lettre de remerciements de la part de Tatiana Belgarric qui a fait un stage dans le service administratif de la Mairie.
- ⇒ M. le Maire informe ensuite les élus de l'organisation d'un spectacle par l'association Narbonne Ukraine afin de récolter des fonds pour l'accueil des familles fuyant la guerre, les 29 et 30 septembre 2022. Les communes sont sollicitées pour acheter des places. Mr le Maire propose d'en acheter afin de les offrir aux personnes ayant contribué à l'accueil et à l'installation des familles ukrainiennes au village.
- ⇒ Le coût des repas du restaurant scolaire : depuis plusieurs années, la collectivité prend en charge une partie du financement du coût du repas pour les familles. En effet, comme expliqué lors des délibérations n° 56-22 et n° 57-22, le tarif du repas, payé par la Commune à la CCRLCM, pour un enfant, passe pour l'année scolaire 2022-2023 à 4.70€ contre 4.50€ pour l'année scolaire précédente.
Actuellement, la commune facture le repas pour un enfant aux parents au tarif de 4€. Pour l'année scolaire en cours, la commune prendrait en charge 0.70€ par repas et par enfant si aucune modification tarifaire n'a lieu.

Cependant Mr le Maire évoque l'hiver qui arrive, et, est conscient que certaines familles vont être dans de grandes difficultés financières au regard du contexte économique. Mr le Maire évoque au conseil de mettre en place une tarification au quotient familial. Une partie des élus pense que ce principe favorisera la surcharge de la cantine, alors que l'espace disponible dans le restaurant scolaire est déjà réduit. De plus, ce système favoriserait les familles dont les ou l'un des parents ne travaille pas à les inscrire alors que ce service, universel, doit aider les parents qui ne sont pas présents entre 12h et 14h pour se charger du repas de leurs enfants.

Mr Charpentier rajoute que l'important est de penser à l'intérêt de l'enfant. Mme NALEWSKI précise qu'à ce jour, il y a deux services dans le même restaurant scolaire, et que le temps de repas est compté pour les enfants, ce qui ne permet pas un réel confort pour eux. Mr le Maire explique qu'un point sera fait dans les semaines à venir afin de prendre une décision définitive sur le maintien ou non des deux services au sein du même restaurant scolaire.

Mme PESCATORE, 3^{ème} adjointe, évoque l'idée de mettre en place une aide sociale financière individualisée par le biais du CCAS où le traitement des demandes serait fait sur dossier avec justificatifs afin de venir en aide aux familles en ayant le plus besoin.

Il est évoqué plusieurs scénarii pour la fixation du prix du repas scolaire facturé aux familles :

- Réduire son prix à moins de 4€,
- Le laisser à 4€,
- L'augmenter à 4.30€, 4.50€, 4.70€ ou 4.80€.

Mr le Maire précise que cette différence de 0.70€ est actuellement financée par l'ensemble des Saint-Andréens et qu'une hausse à la marge votée cette année devra être suivie d'une seconde. Plusieurs élus se positionnent pour faire une augmentation proportionnée, c'est-à-dire de ne pas faire une augmentation sèche de 0.70€ par repas, mais de 0.30€ ou 0.50€ dans un premier temps. Mr Charpentier évoque l'idée de faire une augmentation cette année et, en fonction de l'évolution du coût du repas l'an prochain, une deuxième.

Mme BOURASSIN, qui encadre des TAP (temps d'activité périscolaire) certains jours, évoque le coût des goûters des enfants. Elle constate régulièrement que ces goûters peuvent être onéreux (gâteaux industriels de marque, briques de jus, confiserie, etc....) et pense que certains ont une valeur pouvant avoisiner les 4€. Elle pense que certains parents qui seraient emmenés à critiquer l'augmentation du coût du restaurant scolaire, sont les mêmes qui peuvent fournir pourtant des goûters onéreux à leurs enfants.

Par suite d'un vote rapide à main levée, les élus se prononcent sur un nouveau prix à 4.50€. Mr le Maire indique qu'une délibération en ce sens sera proposée au prochain conseil municipal.

- ⇒ M. le maire informe les conseillers de l'obligation de nommer un conseiller municipal correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre prochain à la suite de la parution d'un décret d'application du 31 juillet 2022 de la loi dite Matras du 25 novembre 2021.
À la suite d'échanges, Alain Charpentier se propose. Mr le Maire, au regard de son ancienne profession trouve ce choix judicieux. Mr Costesèque se porte également volontaire pour soutenir Mr Charpentier dans cette mission. Mr le Maire informe donc qu'un arrêté sera pris en ce sens.
- ⇒ **En matière de ressources humaines**, M. le Maire souhaite informer les élus du recrutement prochain d'un apprenti au sein du service technique de la Mairie. Mr Benjamin BARON préparera un Brevet professionnel agricole en aménagement paysager ; il est précisé que la Commune aura donc un soutien supplémentaire dans le cadre de la gestion des espaces publics verts et l'apprenti pourra valider cette formation à l'issue de l'année d'apprentissage.
- ⇒ Concernant les astreintes, M. le Maire souhaite les mettre en place le week-end. Elles concerneront un agent technique et un élu (le Maire, les adjoints et les conseillers sur la base du volontariat uniquement).
- ⇒ Une formation en finances publiques est proposée aux élus. M. Gonard, M. Costesèque et M. Charpentier se positionnent pour y participer. Il est évoqué l'idée de faire une formation commune avec des communes voisines.

Concernant l'école, 3 sujets doivent être abordés :

- ⇒ Les enfants Ukrainiens logeant à l'école, et inscrits en maternelle et élémentaire, mangent au restaurant scolaire. Le Maire souhaite connaître l'avis de l'ensemble du conseil municipal sur une éventuelle prise en charge des frais de repas par la Commune. Un élu demande pourquoi ils ne rentrent pas déjeuner chez eux ? M. le Maire sait que les adultes prennent des cours de français à Narbonne. Plusieurs élus disent qu'il est compliqué de proposer une augmentation de 0.50€ par repas aux familles et en parallèle de justifier une prise en charge pour ces 2

enfants, sachant que la commune leur met gratuitement à disposition un logement. A l'unanimité, la famille doit prendre en charge les frais de repas.

- ⇒ Lors du dernier conseil d'école, il a été évoqué la mise en place d'une étude surveillée. M. le Maire ainsi que la 3^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires avaient précisé que celle-ci devait avoir lieu après les TAP, soit à partir de 17h mais également que celle-ci devait être tenue par des enseignantes. A ce jour, seules 2 AESH sont volontaires pour tenir les études surveillées. M. le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur ce point, sachant que lui-même n'y est pas favorable, car si la Mairie doit payer du personnel pour cette mission, il est nécessaire qu'il s'agisse d'enseignantes, qui sont qualifiées pour cela. L'ensemble du conseil est d'accord sur ce point. L'étude surveillée ne pourra être financée par la collectivité que si elle est tenue par une enseignante.
- ⇒ Le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur une éventuelle ouverture de l'ALSH lors des secondes semaines des vacances scolaires d'octobre, de février et d'avril. La CCRLCM, organisateur des ALSH à Saint André est d'accord. Le maire doit valider cette proposition, il souhaite donc avoir l'avis des élus. Pour eux cela semble indispensable, ils y sont favorables.

Proposition de projets d'installations photovoltaïques

- ⇒ 1er dossier : l'entreprise Qenergie a pris contact avec M. le Maire pour avoir l'avis de la municipalité sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les parcelles de M. ASSEMAT. Le Maire rappelle que le conseil s'était, fut un temps, positionné contre un projet de pose d'éoliennes sur la commune. Cependant, aujourd'hui, la production d'énergie devient un réel enjeux d'avenir. Le Maire rappelle que ce projet est privé.
 - ⇒ 2^{ème} dossier : le groupe SERHY est venu prendre l'attache de M. le Maire afin de présenter un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les parcelles situées à l'ancienne déchetterie. Ce projet est collectif, il concerne des parcelles communales mais également privées. A ce stade, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis de principe, qui n'engage pas la Commune. Il est possible de demander à l'entreprise de venir présenter le projet lors d'un futur conseil municipal. Le maire pense que ce lieu les intéresse car ils doivent probablement rechercher des anciennes friches industrielles. Les conseillers donnent leur accord de principe.
 - ⇒ 3^{ème} dossier : pose d'une ombrière sur le boulodrome : M. le maire explique que sa couverture va devenir impérative car la commune reçoit de nombreuses demandes de location de locaux commerciaux (pizzeria, coiffure, esthétiques, boucherie). De plus, une étude est en cours sur la faisabilité de cellules commerciales supplémentaires sur l'ancien boulodrome qui est ombragé par les platanes. M. Charpentier précise qu'il est nécessaire d'être vigilant au fait que l'ombrière au-dessus du boulodrome donne de l'ombre sur les pistes de jeux et non pas à côté. Le projet précise que certains travaux sont à la charge de la commune comme la création d'une tranchée électrique. M. RENNESON demande si l'association de pétanque est intéressée par ce projet. M. le Maire a informé le Président, il y est favorable. L'entreprise sera conviée à présenter ce projet lors d'un prochain conseil.
- ⇒ Mme GHILARDI demande si la commune a eu des réponses aux questions posées au Sous-préfet lors de sa visite au mois d'août ? Sur la question de la cabanisation de la parcelle à l'entrée du village, la procédure a été lancée en lien étroit avec les services de la Sous-préfecture. Sur le point des épaves de véhicules il sera nécessaire de les relancer.

Monsieur le Maire lève la séance, ce mercredi 15 septembre 2022 à 21h12.



Le Maire,

Jean-Michel FOLCH

